



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1847

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Travaux d'accompagnement C3 - Réaménagement place Grandclément, boulevard Réguillon et rue Decorps - Approbation du bilan de la concertation, du programme et de la CMOU pour la place Grandclément - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subventions

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Llung

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1847**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Travaux d'accompagnement C3 - Réaménagement place Grandclément, boulevard Réguillon et rue Decorps - Approbation du bilan de la concertation, du programme et de la CMOU pour la place Grandclément - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subventions**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération accompagnement C3, au sein de laquelle s'inscrit notamment le projet de réaménagement de la place Grandclément, du boulevard Réguillon et de la rue Decorps, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015 par délibération n° 2015-0475.

I - Contexte du projet et situation géographique

Afin d'améliorer le fonctionnement de la ligne C3, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) réalise un double site propre entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonneval à Villeurbanne. Le double site propre du C3 va modifier le schéma de circulation sur la place Grandclément et la rue Léon Blum à Villeurbanne (entre la place Grandclément et la rue Decorps). Ainsi, la traversée de la place Grandclément du nord au sud sera réservée aux transports en commun. La circulation automobile au nord de la place sera déviée par le boulevard Réguillon qui sera mis en double sens ; de même, la circulation au sud de la place sera déviée par l'avenue Leclerc, la rue Primat et la rue Decorps, cette dernière étant également passée en double sens.

Pour accompagner les modifications du plan de circulation aux abords de la place Grandclément et améliorer la qualité de l'espace public, la place Grandclément, le boulevard Réguillon (tronçon Grandclément - Bernaix) et la rue Decorps (tronçon Blum-Barel) vont faire l'objet d'un réaménagement de façade à façade par la Métropole de Lyon.

II - Objectifs principaux du projet**1 - Place Grandclément**

La place Grandclément est située au sud de Villeurbanne dans un quartier qui connaît une importante restructuration avec notamment le projet urbain Grandclément. Cette place constituait le centre de Villeurbanne avant la création des Gratte-Ciel. Le déplacement de la mairie dans les années 1930 sur l'actuelle place Lazare-Goujon a réduit le rayonnement de la place Grandclément à une polarité de quartier. Elle reste cependant, avec ses bâtiments remarquables, un lieu symbolique et constitue un carrefour important dans le territoire de Villeurbanne qu'il s'agit aujourd'hui de réhabiliter comme une des centralités majeures de Villeurbanne.

Les objectifs poursuivis se déclinent de la façon suivante :

- améliorer le cadre de vie :

- . embellir la place, la rendre plus attractive et agréable, en faire un véritable lieu de vie,
- . prendre en compte les usages actuels (équipements publics commerces, cafés/restaurants, stationnement) et favoriser le développement de nouveaux usages,

- renforcer la centralité du quartier Grandclément :

- . renforcer l'attractivité de la place,
- . l'insérer dans la dynamique de renouvellement du quartier,
- . valoriser les éléments patrimoniaux,

- améliorer les déplacements tous modes :

- . accompagner la transformation de la ligne C3 (modification de voies, nouveau schéma de circulation),
- . aménager des cheminements piétons lisibles et confortables,
- . compléter le maillage modes doux.

2 - Boulevard Réguillon

Les objectifs de la requalification du boulevard Eugène Réguillon, conformes au plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020 délibéré le 2 mai 2016 sont :

- d'améliorer le cadre de vie, développer la qualité de l'espace public et réaffirmer la promenade plantée du boulevard,
- d'aménager des cheminements piétons confortables et sécurisés tout en conservant du stationnement,
- de prendre en compte les circulations cyclables,
- d'aménager la voirie pour la mise en double sens en lien avec le projet du C3.

3 - Rue Decorps

Les objectifs de la requalification de la rue Emile Decorps sont :

- de développer la qualité de l'espace public et améliorer le cadre de vie,
- d'aménager des cheminements piétons confortables et sécurisés tout en conservant du stationnement,
- de finaliser la mise à double sens de la rue dans la continuité de l'axe Baratin/Decorps et dans le cadre de l'aménagement de la ligne C3,
- de créer un aménagement cyclable.

La réalisation des travaux sur ce secteur va permettre de mieux infiltrer l'eau par une désimperméabilisation des sols. Ces travaux peuvent être financés en partie par une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse qui développe une politique active en matière de désimperméabilisation.

III - Bilan de la concertation sur le projet de la place Grandclément

1 - Les modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par un arrêté n° 2016-09-23-R-0636 du 23 septembre 2016 en application des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 du code de l'urbanisme ; elle s'est déroulée du 3 octobre au 10 novembre 2016, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en mairie de Villeurbanne, ainsi qu'à l'hôtel de la Métropole de Lyon et sur le site Internet de la Métropole ; 3 contributions ont été déposées en Mairie de Villeurbanne, 22 sur le site Internet de la Métropole et aucune à l'Hôtel de Métropole. Des avis administratifs annonçant le début puis la clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole et en mairie de Villeurbanne,

- un avis administratif pour l'ouverture de la concertation préalable a été publié dans Tout Lyon le 1^{er} octobre 2016 et dans le Progrès le 3 octobre 2016 ;

- une première réunion publique, réunissant environ 200 personnes, a eu lieu le 10 octobre au Rize. Elle avait pour objet la présentation du dossier de concertation et des modalités de la concertation,

- à l'issue de cette réunion publique, une démarche participative a été mise en place articulée autour de 3 ateliers de concertation (17 octobre, 25 octobre et 3 novembre 2016) qui ont réuni entre 30 et 40 participants à chaque séance,

Une réunion spécifique avec les acteurs économiques a réuni environ 20 personnes le 9 novembre 2016.

2 - Le bilan

La concertation a permis de partager le diagnostic de la place, mais aussi de présenter à nouveau les évolutions du plan de circulation dans le secteur liées à l'opération d'aménagement en double site propre du trolley bus C3 dont les travaux ont démarré.

Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été :

- l'ambiance et les usages de la place

La Ville de Villeurbanne a annoncé lors de la concertation le transfert définitif du marché manufacturé, dans un lieu à définir, afin de permettre un aménagement de la place Grandclément moins minéral et plus végétal.

Il est attendu une place requalifiée qui retrouve son statut de place majeure de Villeurbanne et qui renforce son attractivité commerciale ; une place à l'échelle du quartier mais porteuse d'ambitions, qui respecte l'identité des lieux et qui soit spécifique ; une place lieu de rencontres avec notamment le maintien de la buvette sur la place et l'implantation de terrasses de bars et restaurants ; une place lieu d'animations ponctuelles ; une place plus végétale, ombragée, rafraîchissante, avec la présence de l'eau ; une place bien éclairée la nuit.

- le schéma d'aménagement

Les principes d'aménagement proposés par la Métropole sont partagés :

- apaiser et piétonner l'ensemble de la place,
- rééquilibrer les usages en faveur des modes de déplacement actifs tout en maintenant l'usage de la voiture,
- réorganiser l'espace public de façade à façade,
- construire une trame végétale et paysagère.

Ces principes permettent de retrouver une place plus lisible et apaisée, et de développer des espaces piétons plus importants, notamment avec l'esplanade centrale qui s'étend depuis le parvis de l'immeuble de La Poste jusqu'à la façade sud avec l'église, mais aussi avec le principe de la nouvelle liaison piétonne entre le pignon de l'immeuble de La Poste et le cours Tolstoï, ainsi que l'aménagement d'un trottoir large adapté à l'importance des flux en façade sud de la place.

- les autres éléments discutés en concertation

Les principes d'aménagement d'une frange paysagère sur la place reliant l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Eugène Régullon et de gradins jardinés du balcon de l'esplanade sur le cours Tolstoï sont partagés.

La présence de jeux d'enfants sur la place n'a pas fait l'objet d'un consensus. Les discussions ont porté sur la proximité de tels équipements, sur la classe d'âges de ces jeux et sur leur localisation sur la place. Par conséquent, la question reste encore à l'étude.

- bilan global

Le projet de réaménagement de la place Grandclément a reçu globalement un accueil favorable du public et la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

La Métropole s'engage néanmoins à porter la plus grande vigilance aux interrogations soulevées lors de la concertation réglementaire, notamment au sujet des circulations véhicules et modes doux et du plan de composition de l'esplanade, en poursuivant la concertation dans le cadre de la charte de la participation. Le projet qui sera proposé par le maître d'œuvre sera ainsi soumis à une deuxième phase de la concertation qui permettra de préciser le projet et l'implantation fine des équipements.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux de la place Grandclément

Les objectifs poursuivis pour le réaménagement de la place Grandclément et le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération. Ce programme comprend notamment les ouvrages suivants qui relèvent de la compétence de la Ville de Villeurbanne : l'éclairage public, les espaces verts, la fontainerie, la buvette et l'aire de jeux.

Le programme se décline ainsi autour des grandes orientations suivantes :

- suppression de la section de la contre-allée passant devant La Poste,
- réaménagement de la section restante en zone apaisée, sans stationnement, intégrée à l'espace piétonnier,
- création d'un espace central ouvert et convivial : terrasses, buvette, jeux, etc., avec création d'une esplanade en balcon sur le cours Tolstoï,
- création éventuelle d'une pièce d'eau en fonction des études réalisées par le maître d'œuvre et du scénario retenu,
- création d'une ouverture sur le cours Tolstoï au niveau des locaux techniques pour la mise en œuvre d'une continuité piétonne entre la rue du 1er mars 1973 et la rue Francis Chirat,
- requalification de la chaussée sud de la place avec intégration de bandes cyclables et section à 30 km/h en arrivée sur le carrefour C3,
- réaménagement du stationnement pour permettre la lisibilité et la continuité des traversées piétonnes,
- création d'une liaison paysagère est-ouest : mail planté le long de la chaussée sud de la place,
- reprise de l'ensemble de l'éclairage de la place avec mise en valeur des bâtiments emblématiques.

L'enveloppe financière prévisionnelle des études et travaux correspondant à ce programme est de 9 687 000 € TTC date de valeur septembre 2016, dont 1 580 700 € TTC à la charge de la Ville de par ses compétences.

V - Convention de répartition des maîtrises d'ouvrage pour le projet de la place Grandclément

1 - Maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole

Le projet de réaménagement de la place Grandclément relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, et d'espaces piétonniers et cyclables des places publiques,
- la Ville de Villeurbanne au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts, de fontainerie, de buvette et d'aire de jeux.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre de l'ensemble des travaux soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération, cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par le maître d'ouvrage aux études et travaux de l'opération Grandclément a été estimée à 9 687 000 € TTC.

La prise en charge de ces investissements ressort comme suit :

- Métropole de Lyon : 8 106 300 € TTC,
- Ville de Villeurbanne : 1 580 700 € TTC.

2 - Échéancier de versement

La Ville de Villeurbanne procédera aux versements de sa contribution (1 580 700 € TTC), sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 10 % à la notification du marché de maîtrise d'œuvre,
- appels de fonds échelonnés en fonction de l'avancement des travaux au maximum une fois par an, jusqu'à concurrence de 90 %,
- le solde, soit 10 % de la participation financière de la Ville, à la réception définitive des travaux.

VI - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Une précédente délibération (n° 2016-1340, Conseil du 11 juillet 2016) a décidé d'une individualisation partielle tous budgets confondus de 17 330 416 € TTC en dépenses et 1 830 453 € TTC en recettes afin de conduire les études et travaux actés dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le projet de trolleybus C3 sous maîtrise d'ouvrage unique du SYTRAL.

Il est maintenant proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 6 480 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, se répartissant ainsi :

- 1 290 000 € TTC pour les frais d'études et de maîtrise d'œuvre du réaménagement de la place Grandclément,

- 5 190 000 € TTC pour les frais d'études et de travaux pour la requalification du boulevard Réguillon et de la rue Decorps ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation relative au projet de réaménagement de la place Grandclément à Villeurbanne, en application des articles L 103-6 et R 103-1 du code de l'urbanisme,

2° - Approuve :

- a) - le bilan de la concertation relatif au projet de réaménagement de la place Grandclément,
- b) - le programme des travaux relatif au projet de réaménagement de la place Grandclément,
- c) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour le projet de réaménagement de la place Grandclément,
- d) - les études de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement de la place Grandclément,
- e) - les études de maîtrise d'œuvre et les travaux pour les projets de requalification du boulevard Réguillon et de la rue Decorps.

3° - Autorise :

a) - la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre de l'aide à la désimperméabilisation des sols,

b) - monsieur le Président à :

- déposer le dossier de demande de subvention ainsi que l'ensemble des pièces justificatives afférentes et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention,

- signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains sur l'opération n° 0P08O5073 pour un montant de 6 480 000 € en dépenses et 1 580 700 € en recettes à la charge du budget principal :

- 500 000 € TTC en dépenses et 158 070 € en recettes en 2017,
- 2 595 000 € TTC en dépenses en 2018,
- 2 950 000 € TTC en dépenses et 210 760 € en recettes en 2019,
- 317 000 € TTC en dépenses et 843 040 € en recettes en 2020,

- 118 000 € TTC en dépenses et 368 830 € en recettes en 2021,

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 540 416 € en dépenses et 3 131 153 € en recettes à la charge du budget principal. Les montants d'autorisation de programme des budgets annexes demeurent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.